



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS**

- Vu l'article L141-6 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
- Vu le procès-verbal du 29 novembre 2024 proclamant l'élection de Madame Anne DAGUET-GAGEY à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université d'Artois.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame Mélanie LOPEZ, Maîtresse de Conférences est nommée référente laïcité de l'université d'Artois.

**Article 2 :**

Cet arrêté prend effet à compter de la date de publication et de transmission indiquée ci-dessous et prendra fin au plus tard au terme du mandat de la Présidente ou de la cessation de fonction de référente laïcité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

**Article 4 :**

L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de l'université d'Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 2 décembre 2024

La Présidente

Anne DAGUET-GAGEY

Publication sur le site web le : 2 décembre 2024

Publication sur l'intranet le : 2 décembre 2024

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 2 décembre 2024

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)